SOLUTIONS MANUTENTION
LE MAGAZINE DES ÉQUIPEMENTS ET SOLUTIONS EN ENTREPÔTS

L'avis du PRO

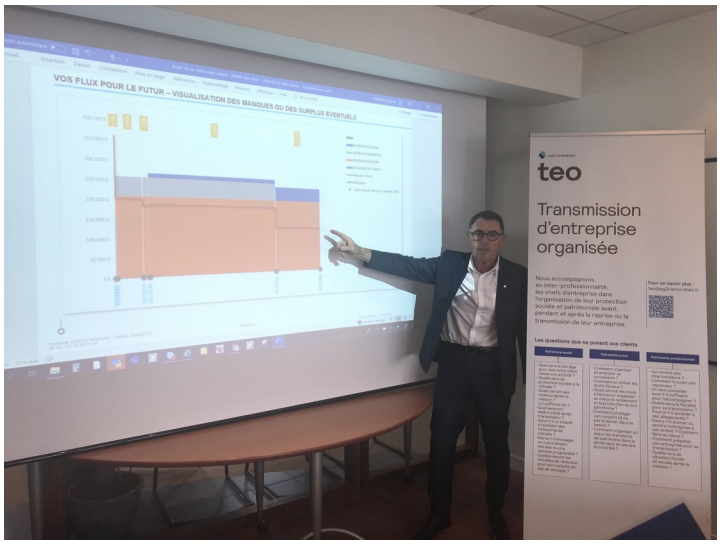

Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin !

Comment transmettre son entreprise sans hypothéquer son confort de vie à la retraite ? Tout un programme ! Franck Journoud, conseillé certifié chez AG2R La Mondiale et animateur régional de la transmission organisée de l'entreprise, ne va certes pas répondre complètement à cette question, le sujet est trop vaste, mais il va nous fournir quelques pistes et nous expliquer comment il peut participer à cette étape importante d'une vie !

Qu'est-ce que l'assureur qu'est AG2R La Mondiale peut nous apporter ?

<< Notre vocation c'est d'accompagner le chef d'entreprise depuis la création ou la reprise de son entreprise, lors de son évolution pendant l'activité professionnelle, et jusqu'à la retraite. Mais également avant pendant et après la cession de son entreprise, car la vie continue après et on se doit d'être présents ! Nous avons donc mis en place une méthode d'accompagnement appelée TEO (Transmission d'Entreprise Organisée) qui nous permet d'accompagner notre client en interprofessionalité avec ses autres conseillers (expert comptable, notaire, avocat, syndicat professionnel/fédération).

Une réflexion accompagnée

Quand on souhaite vendre ou transmettre son entreprise, il faut anticiper et ne pas s'y prendre six mois avant ! << C'est quelque chose qui se prépare environ 5 ans à l'avance afin d'imaginer plusieurs stratégies et pouvoir anticiper. Parmi ces stratégies, il y un objectif qui met tout le monde d'accord, c'est : quels seront mes besoins de revenus pour ma retraite ? Pour les définir, nous allons faire ensemble l'analyse de vos besoins et de vos rêves pour les 30 prochaines années à venir, et nous allons chiffrer tout cela pour définir combien il va vous falloir pour vivre tous les mois en fonction de votre espérance de confort. Une fois cette liste établie, nous allons prendre en compte tous vos différents revenus à venir. Ces revenus peuvent provenir de trois sources différentes, le patrimoine social (notre retraite, les retraites complémentaires, une retraite de réversion en cas de veuvage, etc.) le patrimoine privé (biens immobiliers, actions, placements, etc.), et le patrimoine professionnel qui est constitué de notre, ou de nos, entreprise(s). C'est en fonction de ces résultats que les décisions peuvent être prises. Prenons le cas de figure où vous souhaiter prendre votre retraite mais vos enfants ne souhaitent pas reprendre

votre entreprise. Il est possible, par exemple, de leur faire une donation avant cession. En d’autres termes, le dirigeant peut donner des titres de sa société soumise à l’IS à ses enfants avant leur cession à un tiers repreneur. Cette donation ne déclenche pas la taxation des plus-values. En outre, elle réactualise le prix de revient des titres. Ainsi, lorsque les enfants revendent les titres rapidement après la donation, il n’y a pas de plus-value taxable dans la mesure où le prix de cession correspond à la valeur des titres au jour de la donation. Pour que cette stratégie soit valable, le donateur doit se dé-saisir, de façon immédiate et irrévocable, des titres donnés et pouvoir motivez l’opération par des objectifs patrimoniaux et non fiscaux. Ce qui nécessite, là encore, une analyse précise des objectifs et besoins du dirigeant avant la transmission. Maintenant, prenons l’exemple contraire, vos enfants souhaitent continuer votre entreprise et vous souhaitez la leur donner. La fiscalité à ce niveau là est protectrice en France, il y a de nombreuses solutions ! Mais, avant de prendre cette décision, très louable par ailleurs, de tout donner à vos enfants, il va falloir nous référer à notre fameuse liste de vos besoins futurs de revenus ! Si ces revenus suffisent, c’est parfait, on peut donner tous nos titres à nos enfants. En revanche, si ils ne suffisent pas, notre conseil sera de vendre à vos enfants des titres de votre société à hauteur de la somme qui va vous manquer et de leurs faire don du reste des titres. Cela va vous éviter une erreur de confort de vie sur 30 ans !

Quelques chiffres

<< La grande majorité des transmissions, 90 %, sont voulues, et seulement 10 % sont subies en raison du décès ou d’une maladie du dirigeant. Et, lorsqu’elle est souhaitée, ce qui ne signifie pas forcément qu’elle est organisée, la transmission intervient dans 30 % des cas au profit des enfants et 70 % d’un tiers. Et, sans surprise, elle intervient dans la majorité des cas, 60 % pour être précis, en raison de la retraite du chef d’entreprise. Enfin, il existe une grande diversité de modes de transmission. La transmission peut d’abord intervenir à titre gratuit, notamment dans le cercle familiale. Par décès ou par anticipation par voie de donation. Mais, dans la plupart des cas, c’est par la voie d’une transmission à titre onéreux que l’opération intervient, par la voie d’une cession de fonds de commerce ou de droits sociaux, selon la forme juridique de l’entreprise transmise. >> ● Propos recueillis par V.L.V.B.